

REGLEMENT DU TROC ET PUCES DU DIMANCHE 5 MAI 2024

Le troc et puces est ouvert **aux particuliers** mais le BCDT se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon déroulement de cette manifestation.

Les objets déballés appartiennent au vendeur, ils sont sous sa responsabilité, le BCDT décline donc toute responsabilité en cas de casse, vol, etc.

L'installation des stands se fera obligatoirement entre 7h30 et 8h30 le dimanche. Installation la veille non autorisée. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à 18h et à rendre l'emplacement propre.

Chaque exposant déclinera son identité à son arrivée, avant l'installation et élargera une feuille pour confirmer l'obtention et l'approbation de ce règlement. Lors de l'inscription, nous ne prendrons en compte que 2 tables maxi par exposant et par coupon réponse. **Chaque exposant devra fournir ses coordonnées lors de l'inscription, le n° de sa carte d'identité ou de son passeport ainsi que l'autorité l'ayant délivrée.** La réservation ne sera effective qu'avec ces renseignements. Merci pour votre compréhension. Si les exposants sont mineurs, merci d'inscrire le nom du représentant légal.

Coupon réponse et règlement à nous faire parvenir dans un délai de 5 jours ouvrables maxi à partir de votre préinscription, et ceci pour une meilleure gestion des réservations.

Les tables de vente sont pré-positionnées, numérotées et affectées par l'organisateur.

⚠ Possibilité de réserver un emplacement sans table afin d'envoyer vous même votre table et y mettre un portant.

En aucun cas elles ne devront être déplacées et les articles (portants, cartons...) ne devront pas dépasser les limites matérialisées au sol. Aucune dérogation ne sera admise.

L'organisateur se réserve le droit de remettre à son emplacement d'origine une table qui aurait été déplacée, conformément au plan d'emplacement des tables validé par la commission de sécurité. De plus, **les issues de secours devront rester dégagées à tout moment.**

L'introduction d'animaux, même tenus en laisse, dans la salle Jules-Verne est strictement interdite (règlement municipal de la salle J.Verne) ainsi que la vente de produits alimentaires non pourvus par l'organisateur.

Aucune installation ne pourra se faire en dehors de ces règles, l'organisateur se réservant le droit d'exclure toute personne contrevenante.